

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » : contribution année 2025

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_071-DE
A E J I

Monsieur le Président rappelle également la délibération du 17 avril 2025 approuvant une participation à hauteur de 5 700.00 euros pour l'année 2025.

Toutefois, par décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » transmise aux services de la Communauté de Communes le 6 mai dernier, la contribution de la Communauté de Communes a été arrêtée à la somme de 6 671.85 euros.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à la somme de 6 671.85 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention « Fonds Vert » à la Préfecture de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE_2025_072-DE
A E 01

délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président rappelle que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 721 899,83 €. Il indique qu'un certain nombre de travaux relatifs à la Renaturation du site peuvent être éligibles au « Fonds Vert 2025 » et qu'il convient de solliciter une subvention à ce titre.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre du Fonds vert au montant de 40 0000 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 8 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_073-DE
A E 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 26 mai au 31 octobre 2025.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 3 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Développement Economique : modification du règlement des Aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-106 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_074-DE
A E P I

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de reformuler les points 3.3 et 3.4 visant à clarifier les montants maximum de subvention pouvant être allouée à un porteur de projet (document annexé à la présente délibération).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications des points 3.3 et 3.4 du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Développement Economique : avenant à la convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 l'autorisant à signer une convention-cadre relative à la délégation de

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE_2025_075-DE
l'AR n° 009-240900431-DE_2025_075-DE

la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège.

Il rappelle également la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 validant une modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est une des annexes de la convention-cadre signée avec le Conseil Départemental de l'Ariège et que dans ce cadre, il est nécessaire d'acter la prise en compte de cette nouvelle annexe par voie d'avenant à ladite convention-cadre.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer un avenant à la convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Développement Economique : Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise / Dossier « SAS CMA Industry »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_076-DE
A E P I

aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SAS CMA Industry a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la rénovation énergétique des 4000 m² de bâtiments, leur mise en conformité ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), l'optimisation et l'extension des surfaces.

Le montant des investissements est estimé à 2 593 504.85 € HT réparti comme suit :

- Honoraires : 219 565.00 €
- Travaux : 2 273 939.85 €

L'assiette éligible de ce dossier est de 2 277 193.65 euros HT.

Le projet peut être éligible à une aide d'un montant de 100 000.00 euros réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	50 000.00
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	50 000.00
TOTAL	100 %	100 000.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 100 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 50% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 100 000.00 euros à la SAS CMA Industry,
- de la valider le versement de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000.00 représentant 50 % de l'aide,

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la moitié de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 50 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Développement Economique : Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise /
Dossier « SARL LE COEUR EN ARIEGE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités commerciales ou

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_077-DE
A E S I

artisanales de proximité.

Conformément au règlement, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (35%) Plafonné à 15 000.00 €
« S A R L LE CŒUR E N ARIEGE »	« SCI PN 88 »	Agrandissement et modernisation d'un restaurant	272 585.00	272 585.00	15 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 15 000.00 euros à la SCI PN 88 pour la SARL « LE CŒUR EN ARIEGE »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Développement Economique : Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise /
Dossier « SARL SOMIBRI Camping Pré Lombard »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_078-DE
A E P I

aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SARL SOMIBRI a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de modernisation et de développement (extension blocs sanitaires, éclairages et économies d'énergie).

Le montant des investissements est estimé à 1 004 888.00 € HT. L'assiette éligible de ce dossier est de 645 014.00 euros HT.

Le projet peut être éligible à une aide de 187 500.00 euros répartie comme suit :

Financeurs	Pourcentage de subvention	Montant en € HT
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	20 %	37 500.00
Conseil Départemental de l'Ariège	80 %	150 000.00
TOTAL	100 %	187 500.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 187 500.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 80% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 187 500.00 euros à la SARL SOMIBRI,
- de valider le versement de la part de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à hauteur de 37 500.00 euros représentant 20% de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de 80 % de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 150 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : sixième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_079-DE
A E J I

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_009 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une **sixième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège portant sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM au titre du projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes à qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette sixième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 février 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 29 avril 2025, que le projet de sixième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 5 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 29 avril 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée,
- L'avis conforme de la MRAE,

- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon - convention Action 6.1
"Information, prévention et accompagnement dans la vie affective et sexuelle à tout âge de la vie"

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_080-DE
"A E S I"

Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°6.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Information, prévention et accompagnement dans la vie affective et sexuelle, à tout âge de la vie » est inscrite dans l'axe « Promotion de la santé ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec les prestataires liés à l'organisation d'une journée « Santé Prévention » dans le Pays de Tarascon, au mois d'octobre 2025.

Ces conventions ont pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cet évènement.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège pour un montant de 3 050.00 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 mai 2025

Date convocation : 15 mai 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à SURBA, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Patricia TESTA, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Lionel KOMAROFF, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard FARANDOU représenté par Benoît ARAUD, Germain FLORES représenté par Patricia TESTA, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Paul ROUQUIER, Nadège SUTRA représentée par Alain SUTRA, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Georges MARROT

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_081-DE
C O M M U N A U T A I R E

Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
DURAND Robert	26, Route de Campagne 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	1 500.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	1 dossier	1 500.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION RELATIVE À Dépistages organisés des cancers Année 2025

Entre :

- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège**, dont le siège est au 1 avenue de Sibian 09015 Foix Cédex, représentée par sa Directrice, **Mme Neïla Trotabas**

D'une part

Et :

- **La Communauté de Communes du Pays de Tarascon**, représentée par son président **M. Philippe Pujol**, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part,

Préambule

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le financement de la CPAM, conformément à l'objet pour lequel il a été accordé, et à l'affecter au programme d'actions défini en Annexe n°1, dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers. Il s'engage en particulier :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il souscrit le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Conformément à l'article 1er, alinéa 2 de ce décret, il en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet. Ce contrat d'engagement républicain est annexé à la présente convention (Annexe n°1).

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de répondre à la stratégie nationale sur les dépistages organisés des cancers.

Les promoteurs pourront proposer des **actions de proximité** auprès des publics cibles à mettre en œuvre au niveau local dont les objectifs seront :

- Augmenter la participation aux dépistages des publics cibles ;
- Permettre la compréhension des informations sur l'intérêt du dépistage de ces cancers ;
- Aider à identifier les différents acteurs du dépistage organisé sur le territoire en informant notamment la population des professionnels de santé réalisant les actes de dépistage ;
- Soutenir et accompagner le changement de comportement des populations éloignées des recommandations de dépistage de ces cancers, par des actions pédagogiques permettant la réflexion, l'identification des freins au dépistage et des solutions pour les lever, et la remise en question des idées reçues sur le cancer et le dépistage.

Les actions éligibles au financement permettront de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé et s'adresseront aux personnes qui n'ont pas eu recours au dépistage organisé et qui sont socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information...).

❖ **Dépistage Organisé du Cancer du Sein :**

Les femmes éligibles au DOCS sont les femmes âgées de 50 à 74 ans à risque moyen (Recommandations de la HAS), c'est-à-dire sans symptôme apparent ni facteur de risque particulier en dehors de l'âge. Elles sont invitées tous les deux ans à réaliser une mammographie et un examen clinique des seins auprès d'un radiologue agréé.

❖ **Dépistage Organisé du Cancer Colorectal :**

Les personnes éligibles au DOCCR sont les hommes et les femmes de 50 à 74 ans, asymptomatiques, à risque moyen de cancer colorectal (Recommandations de la HAS) c'est-à-dire sans symptôme apparent ni facteur de risque particulier en dehors de l'âge. Elles sont invitées tous les deux ans à réaliser un test immunologique de dépistage.

❖ **Dépistage Organisé du Cancer du Col de l'Utérus :**

Pour le dépistage du cancer du col de l'utérus, la HAS recommande désormais une stratégie nationale de dépistage différente selon l'âge de la femme :

- Entre 25 et 30 ans, la HAS recommande le maintien des modalités de dépistage du cancer du col de l'utérus. A savoir : la réalisation de deux frottis

cervico-utérins à un an d'intervalle puis trois ans après, si le résultat des premières cytologies sont normales.

- **A partir de 30 ans, la HAS recommande désormais un test HPV en première intention** : celui-ci remplace l'examen cytologique en dépistage primaire du cancer du col de l'utérus, le rythme entre deux dépistages par test HPV est alors de 5 ans.

Les actions devront cibler parmi les populations des programmes susmentionnés les publics prioritaires suivants :

- Personnes socialement défavorisées pour lesquelles le renoncement aux soins et l'exclusion du système de santé sont grandissants (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information ...) dont :
 - Les travailleuses pauvres en situation de vulnérabilité sociale,
 - Les personnes âgées de 50-74 ans en situation de difficulté financière,
 - Les personnes incarcérées,
 - Les usagers des centres d'accueil, soins et orientation (CASO), centres d'accueil, orientation et accompagnement (CAOA) et les programmes avec des travailleuses du sexe (TdS),
 - Les personnes en situation de handicap et/ou en établissements médico-sociaux ;
- Personnes résidant dans des territoires à faible participation ;
- Habitants des zones urbaines sensibles ;
- Habitants des départements d'outre-mer ;
- Travailleurs indépendants dont l'organisation de travail ne leur permet pas de participer dans des proportions similaires à la population générale.

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DEROULEMENT DES ACTIONS

Seules les actions de proximité accompagnées de la réalisation d'un dépistage ou d'aide à la réalisation du dépistage (prise de rendez-vous, remise de kits DOCCR ou APV...) seront retenues.

Ces actions pourront éventuellement être complétées d'actions d'information et/ou événementielles qui ne pourront cependant pas constituer le cœur du projet déposé.

Elles devront :

- S'inscrire en cohérence et complémentarité avec les autres actions menées par l'Assurance maladie au niveau national et les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire,
- Répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux, notamment les CRCDC et les priorités retenues en région,
- S'appuyer sur les acteurs locaux, les collectivités locales et territoriales, notamment les communes, les associations et les professionnels de santé,
- Inclure la présence de partenaires favorisant la mutualisation des ressources.

Les actions pédagogiques devront notamment s'attacher à expliquer aux personnes éligibles aux dépistages organisés, les recommandations relatives à ces dépistages et **travailler sur les freins et les leviers permettant d'améliorer la participation à ces programmes.**

Objectifs :

OBJECTIF STRATEGIQUE GLOBAL :

Contribuer au dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal.

OBJECTIF OPERATIONNEL :

Organiser deux journées dédiées au dépistage de ces 3 cancers, en direction des femmes du Pays de Tarascon.

Contenu et déroulement des actions :

Dans une perspective d'« aller vers », l'idée est d'organiser deux journées « Santé femmes » du Pays de Tarascon lors de la venue du Mammobile géré par l'association Ariège Prévention Mobile : une en 2024 ; une en 2025.

[La Communauté de Communes du Pays de Tarascon est membre fondateur de l'association Ariège Prévention Mobile].

La période idéale serait au mois d'octobre, pour s'inscrire dans la dynamique « Octobre rose », en partenariat avec la Ligue contre le Cancer et le CRCDC (Centre Régional de Coordination Des Dépistages des Cancers).

En s'inspirant d'une journée similaire organisée en 2022 à Saurat, chaque journée s'organisera de 9h à 17h autour de stands, dédiés à la prévention et au dépistage des 3 cancers ciblés.

En complément du volet « sensibilisation », des frottis pourront être réalisés par une sage-femme, et des kits de dépistage du cancer colorectal remis.

Invitations

L'information générale concernant la Journée sera réalisée avec le soutien logistique de la Communauté de Communes : réalisation d'affiches, diffusion via les supports de communication communaux et intercommunaux, appui sur les acteurs et associations du territoire (CCAS, associations caritatives, structures d'insertion, centre local du Conseil Départemental ...).

Les invitations seront réalisées avec le soutien de l'association Ariège Prévention Mobile et la CPAM (**à définir**).

A l'occasion de cette prise de contact, des rendez-vous seront programmés pour les frottis, en complément des mammographies réalisées au sein du Mammobile.

Facilitation du déplacement

Pour les personnes ayant des difficultés géographiques d'accès au lieu, les transports seront facilités en mobilisant le Transport A la Demande gérée par la Communauté de Communes.

Le déroulé

Chaque participante sera accueillie, invitée à cheminer sur les stands et reçue pour les examens de dépistage.

Sur chaque stand :

- des kakemonos et des objets de type tapis représentant l'anatomie féminine permettront de s'informer ;
- des brochures seront mises à disposition (supports de communication de l'Institut national du Cancer)
- un professionnel de santé du Pôle de Santé libéral du Pays de Tarascon pourra compléter l'information, répondre aux questions, échanger avec chaque personne.

Un partenariat est également envisagé avec le CHU de Purpan à Toulouse pour sensibiliser les femmes à l'ostéoporose et à son dépistage.

3. EXECUTION DE LA CONVENTION

Toutes les actions doivent s'intégrer dans une offre de parcours global à destination des publics ciblés.

Le promoteur s'engage à mettre en œuvre le projet « Dépistages organisés des cancers » selon les modalités citées dans l'article 2.

De plus, le promoteur s'engage à mentionner le soutien financier de l'Assurance Maladie dans ses revues ou publications, ainsi que lors de manifestations d'intérêt local ou régional auxquelles le contractant pourrait participer, et ce, sous une forme et selon les modalités définies avec la CPAM.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

Calendrier prévisionnel des actions :

2nd semestre 2025

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

BUDGET ALLOUE EN 2025	
3 050 euros	
Répartition et détail des postes de dépense demandés	Montants (€)
pour la mise en œuvre du projet	
Moyens humains (à détailler) Nombre d'interventions avec la qualification de l'intervenant (préciser vacation/salarié et institution d'origine)	
Présence d'une sage-femme durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 75 €	675 euros
Présence d'un médecin durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 75 €	675 euros
Présence de deux infirmières ASALEE durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 50 €	900 euros
Réunion de préparation (2h) avec l'ensemble des professionnels mobilisés Vacation – MSP du Pays de Tarascon - (2h x 2 pers x 75 €) + (2h x 2 pers x 50 €)	500 euros
Moyens matériels (à détailler par action) Détailler type et quantité	
Financement du Transport A la Demande (TAD) pour les personnes isolées géographiquement 4 € x 25 personnes	100 euros
Communication (à détailler par action) Si action événementielle, ateliers, affiches, brochures... : différencier les couts de conception, impression, diffusion etc. en renseignant le prix unitaire, le prix TTC Outils de communication s'ils n'existent pas au niveau national	
Impression d'affiches (100) et d'invitations (1 000) informant les publics cibles de l'organisation de la journée (date, heures, modalités d'inscription)	200 euros
Formation (à détailler par action)	
Evaluation (à détailler par action)	
Total du budget demandé au titre du FNPEIS	3 050 euros
Total du budget du projet alloué	3 050 euros

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE_2025_080-DE

A G E D I

Un premier versement de 60% de la dotation sera effectué à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à la signature de la convention, les 40% restant seront versés à réception des pièces justificatives suivantes :

- Le calendrier de l'action ;
- Un exemplaire de la convention signée entre la CPAM de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;
- Le bilan financier des actions réalisées justifiant de l'utilisation de fonds signé par sa présidente ou un membre du bureau (Joint en annexe 2) ;
- Les statuts de l'Association avec la composition actuelle du Conseil d'Administration et du bureau (en précisant la qualité de leurs membres) ;
- La déclaration de l'Association à la préfecture ou au journal officiel ;
- Les comptes financiers de l'Association de l'année N-1 ;
- RIB de l'association.

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie en objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

L'Assurance Maladie se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée dès lors que les documents comptables définitifs de l'action feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu.

6. SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

L'association s'engage à organiser et à effectuer le suivi des actions réalisées dans le cadre du projet financé. Elle s'engage à fournir au service prévention de la caisse une fiche « bilan de l'action » jointe à cette convention.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025.

L'une ou l'autre des parties peut la dénoncer par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Fait à Foix, le 14/04/2025

M. Philippe Pujol
Président de la Communauté
des Communes du Pays de Tarascon

Mme la Directrice, Neïla Trotabas
CPAM De l'Ariège

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE_2025_080-DE
A G E D I

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDACTIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

(Annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Annexe 2 : Bilan financier des actions réalisées justifiant de l'utilisation de fonds signé et complété par son/sa présidente(e) ou un membre du bureau :

Montant total du projet en 2025	3 050 euros	Budget total accordé au titre du FNPEIS en 2025	3 050 euros	Action réalisée Oui/Non	Nombre de vacations réalisées	Montant de l'action réalisée
Répartition et détail des postes de dépense demandés pour la mise en œuvre du projet			Montants (€)			
Présence d'une sage-femme durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 75 €			675 euros			
Présence d'un médecin durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 75 €			675 euros			
Présence de deux infirmières ASALEE durant 1 journée (8h30 – 17h30) Vacation – MSP du Pays de Tarascon - 9h x 50 €			900 euros			
Réunion de préparation (2h) avec l'ensemble des professionnels mobilisés Vacation – MSP du Pays de Tarascon - (2h x 2 pers x 75 €) + (2h x 2 pers x 50 €)			500 euros			
Moyens matériels (à détailler par action) <i>Détailler type et quantité</i>						
Financement du Transport A la Demande (TAD) pour les personnes isolées géographiquement 4 € x 25 personnes			100 euros			
Communication (à détailler par action) <i>Si action événementielle, ateliers, affiches, brochures... : différencier les couts de conception, impression, diffusion etc. en renseignant le prix unitaire, le prix TTC</i> <i>Outils de communication s'ils n'existent pas au niveau national</i>						
Impression d'affiches (100) et d'invitations (1 000) informant les publics cibles de l'organisation de la journée (date, heures, modalités d'inscription)			200 euros			
Formation (à détailler par action)						
Evaluation (à détailler par action)						
Total du budget demandé au titre du FNPEIS			3 050 euros			
Total du budget du projet alloué			3 050 euros			

Signature du représentant légal de l'association et cachet de la structure.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de réception de l'acte: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_00-DE-
A G E D I

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES De la Communauté de communes du Pays de Tarascon

Conformément à son projet de territoire et à son schéma de développement économique en cours de finalisation, la Communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT) soutient l'activité économique en aidant les entreprises à se maintenir, à se développer et à s'implanter sur son territoire.

Article 1 - Champs d'application

Le présent règlement régit l'aide en matière d'investissement immobilier que la CCPT peut accorder aux entreprises, afin de soutenir les investissements immobiliers, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, confortent le tissu économique territorial et ainsi participent à l'attractivité locale.

La collectivité se réserve le droit de déroger de manière exceptionnelle au présent règlement, dans le respect du cadre législatif français et européen.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

2.1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sont :

- Les entreprises à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales qui ne sont pas en difficulté économique au sens de la réglementation.
- Les associations sont éligibles au titre de l'économie sociale et solidaire, si elles justifient d'un agrément d'entreprise d'insertion (EI), entreprise adaptée (EA) ou dès lors que le projet concerne majoritairement des dépenses productives concourant à la génération de recettes commerciales.
- Les sociétés immobilières (SCI...) détenues majoritairement par l'entreprise exploitante ou par son principal associé avec obligation d'attester de la répercussion de l'intégralité de l'aide à l'entreprise exploitante sous forme de reversement ou de baisse de loyer, attestée par l'expert-comptable.

2.2 – Secteurs d'activité

Les secteurs d'activité éligibles sont :

- Activité industrielle ou artisanale de production ou de service à l'industrie.
- Activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles.
- Activité économique de proximité (artisanat, commerces, services).
- Activité liée à l'hébergement touristique.

Les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce (hors commerces de proximité), de négoce, les exploitations agricoles, la première transformation agricole, les sociétés de pêche, d'aquaculture et de transports ne sont pas éligibles.

2.3 – Dépenses et opérations éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Acquisition de terrain (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet, les terrains vendus par la CCPT ne sont pas éligibles).
- Construction ou extension de biens immeubles.

- Acquisition, rénovation ou modernisation de biens immeubles si création ou extension d'activité économique.
- Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre...).
- Dépenses et engagements juridiques (facture acquittée, acte d'achat...) postérieurs au récépissé de dépôt de la lettre de demande de subvention.

Les dépenses et opérations non éligibles sont :

- Travaux de voirie et réseaux divers.
- Achat de terrain seul sans projet de construction économique.
- Acquisition de bâtiment dans le cadre d'une transmission-reprise sans extension d'activité économique.
- Opérations immobilières non destinées à l'activité économique de l'entreprise.
- Auto-construction.
- Opérations immobilières aboutissant à une classe énergétique de bâtiment classée F ou G.
- Opérations immobilières aboutissant au maintien comme chauffage principal d'une chaudière à fioul ou à charbon.
- Frais d'acte.

Les dépenses éligibles sont présentées :

- Hors taxes (HT) si elles donnent lieu à récupération de TVA.
- Toutes taxes comprises (TTC) dans les autres cas.

Dès lors qu'il y a une acquisition, la CCPT peut demander une estimation de la valeur vénale des terrains ou des bâtiments, déterminée par France Domaine ou un expert présentant toutes garanties d'indépendance.

2.4 – Seuil de dépenses éligibles

Le montant minimum des opérations éligibles est de 40 000 € HT pour les projets hors tourisme et de 15 000 € HT pour les projets touristiques.

Article 3 – Modalités d'intervention et de calcul de l'aide

3.1 – Typologie de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Dans le cas de projets immobiliers prévoyant l'achat de terrains ou de locaux appartenant à la CCPT, l'aide peut prendre la forme d'un rabais sur le prix de vente des terrains.

3.2 – Taux d'intervention maximum

Les taux d'intervention maximum, tous financeurs confondus, sont les suivants :

Secteurs d'activités / entreprise	Taille entreprise selon la définition européenne		
	Petite entreprise <50 salariés	Moyenne entreprise <250 salariés	Grande entreprise >250 salariés
Activité industrielle, de production, de service à l'industrie, commerciale ou artisanale de proximité ou touristique	20 % + 15 % en ZAFR	10 % + 15 % en ZAFR	15 % uniquement en ZAFR

Les communes en zone AFR sont Arignac, Capoulet-Junac, Mercus-Garrabet, Niaux et Tarascon-sur-Ariège.

3.3 – Montant d'intervention maximal

Secteur	Part maximale CCPT hors délégation de la compétence d'octroi au Conseil départemental de l'Ariège	Aide maximale CCPT incluant la délégation de la compétence d'octroi au Conseil départemental de l'Ariège
Activité industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie	50 000 €	100 000 €
Activité commerciale ou artisanale de proximité	15 000 €	30 000 €
Activité touristique	40 000 €	200 000 €

Le montant de l'intervention globale n'excède pas le montant des fonds propres de l'entreprise bénéficiaire.

3.4 – Articulation avec le cofinancement régional et la délégation départementale

La Région Occitanie a fixé dans son règlement d'aide une intervention ne pouvant excéder celle de l'intercommunalité : 50 % minimum pour la CCPT et 50 % maximum pour la Région.

En l'absence d'intervention de la Région Occitanie et dans le cas où la délégation d'octroi au Conseil départemental de l'Ariège ne serait pas possible, la CCPT se réserve le droit de compenser en tout ou partie l'absence de co-financement ou de ne maintenir que sa part initiale.

Article 4 – Constitution et dépôt de la demande de financement

4.1 – Présentation du projet

La CCPT peut demander au porteur de projet de présenter son projet lors d'une réunion d'information regroupant les co-financeurs, la structure d'accompagnement du projet et les élus de la commune concernée.

4.2 – Constitution du dossier de demande de financement

Le dossier de demande de financement doit comprendre les pièces nécessaires à une instruction complète :

- Dossier type de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- CV des porteurs de projet dans le cadre d'une création ou de reprise d'activité.
- K-BIS ou extrait D1 de moins de 6 mois de la société exploitante.
- Organigramme juridique des sociétés (en cas d'un groupe de sociétés ou de parts sociales dans plusieurs sociétés du porteur de projet ou de la société bénéficiaire).
- Attestation de régularité fiscale (le cas échéant).
- Attestation de régularité sociale (le cas échéant).
- Trois dernières liasses fiscales (le cas échéant).
- Prévisionnel sur 3 ans (le cas échéant).
- Attestation d'accord de prêt pour le projet présenté (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire.
- Devis des prestataires et promesse ou acte d'achat.
- Plans de situation du bâtiment.
- Dossier de demande de permis de construire (le cas échéant).
- Autorisation d'urbanisme (le cas échéant).
- Etude de marché et de concurrence (pour les activités commerciales ou artisanales de proximité).

Dans le cas d'une sollicitation de financements auprès de la Région Occitanie sur le volet immobilier, l'entreprise demandeuse transmet uniquement le formulaire de demande d'aide de la Région avec ses annexes et pièces complémentaires au service instructeur de la CCPT.

Le service instructeur peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

4.3 – Dépôt du dossier de demande de financement

L'entreprise demandeuse adresse par courrier, avec une copie numérique, une lettre de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise et le dossier de demande de financement à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon
19 ave de Sabart – 09400 TARASCON/ARIEGE

La CCPT transmet au demandeur un récépissé de dépôt de demande d'aide. Le demandeur peut alors engager l'opération projetée, sans que cela ne préjuge de la suite réservée à sa demande.

Article 5 – Instruction du dossier et sélection des projets

Les taux d'intervention affichés sont des taux maximums. Le niveau de l'intervention sera apprécié au regard :

- Des perspectives de créations ou de maintien des emplois.
- De l'implantation sur une zone d'activité, d'une reconversion de friche ou reprise d'un local vacant.
- De l'amélioration de l'accessibilité des ERP (commerces, services...) et l'impact sur la concurrence locale.
- De la qualité environnementale et sociétale du projet (artificialisation des sols, mobilités durables, biodiversité, gestion des déchets, matériaux de construction, qualité énergétique du bâtiment, système de chauffage, recours aux énergies renouvelables, accessibilité des ERP, emplois adaptés...).
- Du caractère innovant de l'activité, au sens de la nouveauté de l'activité, des produits ou des services proposés pour le territoire.
- Des aides publiques déjà perçues antérieurement, des conditions tarifaires de vente des terrains en zone d'activité économique de compétence intercommunale.
- De l'incitativité de l'aide.
- De l'enveloppe budgétaire disponible.

Pour l'activité touristique, le niveau d'intervention sera également apprécié au regard :

- De l'équilibre du marché locatif entre les logements classiques destinés à l'habitat permanent et les meublés de tourisme.
- De la situation économique, du besoin et de l'offre par type d'hébergement.
- De la capacité d'accueil de l'hébergement.
- Du classement et des labels (atout France, Gîte de France, marque valeurs parc...).
- Des périodes d'ouverture.

Les projets sont soumis au conseil communautaire qui délibère sur l'attribution des aides.

Article 6 – Conventionnement

L'octroi de l'aide donne lieu à l'établissement d'une convention. Le montant de l'aide accordée est prévisionnel.

Article 7 – Versement de l'aide

7.1 – Généralités

Le versement de l'aide intervient dans tous les cas sur demande du bénéficiaire, accompagnée des pièces à fournir.

7.2 – Versement proportionnel

Le montant définitif de l'aide versée est proportionnel aux opérations effectivement réalisées dans la limite du montant maximum prévu et ne pourra être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
009-240900431-DE-2025_074-DE-
AGD

7.3 – Pièces à fournir

Le bénéficiaire adresse au service instructeur de la CCPT :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses.
- Les justificatifs de dépenses.
- La preuve de la communication sur l'intervention financière.
- Le bilan d'exécution.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le service instructeur peut demander toute autre pièce nécessaire au versement de la subvention.

7.4 – Rythmes de versement

L'aide est versée intégralement ou en deux fois avec un acompte de 30 % minimum.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire et contrôle

8.1 – Délais de réalisation

Les dépenses doivent être réalisées et justifiées dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande. En l'absence de réalisation des dépenses dans ce délai, l'aide sera caduque et les crédits correspondants pourront être réaffectés à d'autres projets.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir, pendant une période de trois ans pour les petites et moyennes entreprises (PME) et cinq ans pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, l'activité et les emplois dans les bâtiments pour lesquels il a bénéficié de l'aide.

8.2 – Communication

L'entreprise communique sur l'intervention financière de la CCPT au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné (support à l'entrée du bâtiment, article dans la presse ou opération commerciale...) et d'une visite du site en présence des représentants de la CCPT, des co-financeurs et de la presse.

8.3 – Suivi et contrôle

Le bénéficiaire est tenu d'informer le service instructeur de toute modification envisagée du projet ou d'évolution affectant la société (actionnariat, fusion...). Le service instructeur détermine ensuite les conséquences administratives de ces modifications, qui peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

La CCPT peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile.

8.4 – Reversement de l'aide

En cas de non-respect des engagements, le remboursement de l'aide sera en tout ou partie exigible.

Article 9 – Disposition particulière

L'attribution d'un aide relève du pouvoir discrétionnaire de la CCPT. En conformité avec la réglementation européenne des aides d'État et du code général des collectivités territoriales (CGCT), celle-ci est par conséquent libre de déroger au présent règlement en acceptant, modulant l'intensité de l'aide ou rejetant une demande selon la qualité du projet.

Article 10 - Cadre juridique interne et communautaire applicable

Dispositif d'aide pris en application :

- Des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE).
- Du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

- Du régime cadre exempté N° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.
- Du régime cadre exempté N° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.
- Du Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise.
- De la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 publiée au JOUE du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment par l'article L1511-3 du CGCT.
- Du décret n° 2022-968 du 30 juin 2022, publié au JO du 2 juillet 2022, relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Du décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023, publié au JO du 28 décembre 2023, modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Du décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) d'Occitanie 2022-2028.